

Plagiat : guide à l'attention des étudiant-es et des enseignant-es

Qu'est-ce que le plagiat ?	1
Que faire pour l'éviter ? Bonnes pratiques	2
Le plagiat face à l'intelligence artificielle	2
Procédure en cas de suspicion de fraude et sanctions	3
Ressources à disposition (HETS-FR et ailleurs)	4
Bibliographie sélective pour l'élaboration de ce document	4

Qu'est-ce que le plagiat ?

Le **plagiat** est une fraude qui consiste à copier ou reproduire des idées qui ne sont pas les siennes en les faisant passer pour ses propres idées, en ne mentionnant pas (ou pas correctement) ses sources (Université de Neuchâtel, 2011). Le plagiat concerne tout type de travail écrit ou audiovisuel et concerne autant le texte que des images, des sons, des graphiques, etc. Le plagiat s'apparente à un **vol intellectuel** et c'est pourquoi il est interdit et sanctionné dans le monde académique.

Voici quelques exemples de situations de plagiat :

- Reprendre (c'est-à-dire reproduire littéralement) ou paraphraser (résumer) une citation, de manière partielle ou intégrale, sans citer son auteur ou son autrice.
- Reprendre l'idée originale d'une personne en la présentant comme la sienne sans citer son auteur ou autrice.
- Présenter le travail d'une autre personne comme étant le sien.
- Ne pas indiquer une référence de manière adéquate (selon le style de référencement adopté par l'école ou selon la demande de l'enseignant ou de l'enseignante).
- Traduire une citation sans citer son auteur ou son autrice originale.
- Intégrer des formes, images, données externes à un travail sans indiquer leur provenance.
- Engager quelqu'un pour écrire un travail à sa place (*ghostwriting*).

Ne sont pas considérées comme du plagiat :

- La reprise de certains énoncés qui sont de notoriété publique et qui ne comportent aucun élément d'originalité (par exemple : la Suisse est un Etat fédéral) ;
- La reprise de dispositions légales. Toutefois, la mention des sources légales est un élément nécessaire à l'information du lecteur ou de la lectrice, il faut donc quand même les citer.

Que faire pour l'éviter ? Bonnes pratiques

En tant qu'étudiante ou étudiant, qu'est-ce que je peux faire concrètement pour éviter le plagiat ?

- Je prends l'habitude de me référer au guide rédactionnel qui liste toutes les manières de citer différentes ressources suivant la norme de citation choisie par la HETS-FR. Je peux également me renseigner auprès des bibliothécaires, des assistant·es d'enseignement ou du corps enseignant en cas de doute.
- Je prends l'habitude de référencer systématiquement tout ce que je mobilise pour mes travaux (dès le passage à l'écrit) et j'apprends à utiliser un logiciel de gestion bibliographique tel que Zotero ou EndNote. Des ateliers pour apprendre à utiliser Zotero et des permanences de référencement sont organisées à intervalles réguliers par les assistantes d'enseignement pour que je puisse poser toutes mes questions.
- Je prévois toujours du temps à consacrer au référencement lors du rendu d'un travail et je prends l'habitude de citer correctement et de manière systématique toutes mes sources.

Je peux en tout temps me référer au site Infoplac de la HES-SO pour les bonnes pratiques au sein de mon école : <https://infoplac.com/hes-so/fr>

En vidéo : la faculté des Sciences économiques de l'Université de Neuchâtel a réalisé des vidéos qui expliquent de façon claire et concise ce qu'est le plagiat et les bonnes pratiques pour l'éviter (en français et en anglais) : [Qu'est-ce que le plagiat ? UNINE](#)

Il est également possible d'utiliser le logiciel Compilatio pour vérifier ses travaux écrits et s'assurer qu'ils sont exempts de plagiat. Les informations concernant l'utilisation de Compilatio à la HES-SO se trouvent sur cette page : <https://infoplac.com/hes-so/fr> (rubrique Démarches anti-plagiat).

Lors de l'utilisation de Compilatio, le logiciel fournit un score de similitudes en fonction du document analysé, sous la forme d'un pourcentage. Ce pourcentage correspond au taux de similitudes entre le document et une ou plusieurs sources externes. Entre 0 et 10% de similitudes détectées, pas d'inquiétude à avoir : il est normal de ne pas avoir 0%. Entre 10 et 25%, il faut commencer à être vigilant·e. Au-delà de 25% de similitudes détectées, il faut procéder à une vérification en profondeur. Il n'existe pas de directive de la HES-SO concernant la prise en compte des taux de similitudes, il appartient donc à chaque enseignant·e de décider du pourcentage de similitudes toléré pour chaque travail. Pour plus d'informations, consultez le [support du site de Compilatio](#).

Le plagiat face à l'intelligence artificielle générative (IAG)

Aujourd'hui, il est possible d'avoir recours à l'IAG pour la rédaction ou la restructuration de textes académiques ou la génération d'images. Cependant, les outils de rédaction des IAG puisent leurs sources dans des données existantes sur Internet et les réaffectent, ce qui peut vite mener à du plagiat ou à des informations erronées. Dès lors que l'IAG est utilisée dans un contexte académique, il est impératif de citer ses sources et référencer toute contribution générée par des systèmes d'IAG conformément aux indications du guide rédactionnel de la HETS-FR. Toute utilisation mal référencée s'apparente à du plagiat. Adoptez une approche réfléchie dans l'utilisation de l'IA : questionnez les résultats, vérifiez les biais potentiels, et veillez à respecter les normes éthiques et professionnelles.

Ressources au sujet de l'IA :

- [Guide de l'étudiant·e pour une utilisation responsable de l'IA](#)
- [L'IA dans l'enseignement à la HES-SO](#)
- [Intelligence artificielle générative, ChatGPT en 5 questions fréquentes \(UNINE\)](#)
- [How to Cite ChatGPT and Other AI-Generated Content \(wikipédia.com\)](#)

Procédure en cas de suspicion de fraude et sanctions

Sanctions en cas de fraude

Dans le cadre des évaluations, toute forme de fraude, y compris le plagiat, peut entraîner différentes sanctions, allant de la non-acquisition des crédits ECTS jusqu'à l'annulation du titre obtenu. Pour plus d'information, veuillez vous référer au [règlement HES-SO sur la formation de base](#) (HES-SO, 2020). Les voies de droit sont celles définies par la [Loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale/Fribourg](#) (LHES-SO//FR, 2014)

Procédure

1. **Etablissement de la fraude** : en cas de suspicion de fraude, l'enseignant·e en charge de l'évaluation doit en premier lieu étayer l'existence de plagiat ou de fraude (par ex. vérification des zones suspectes décelées par un logiciel anti-plagiat) et rassembler toutes les preuves nécessaires (comparaisons de textes, sources non citées, etc.).
2. **Audition de l'ETU** : l'enseignant·e informe l'étudiant·e et la personne responsable du module de ses suspicions. Elle·il organise une rencontre avec l'étudiant·e pour obtenir des informations complémentaires ou des explications. Un compte-rendu écrit doit être établi et transmis par courriel à toutes les parties à l'issue de la rencontre. Cette rencontre doit en principe avoir lieu en présence d'une tierce personne (par exemple responsable du module ou son·sa suppléant·e). Si la fraude n'est pas avérée (par exemple, s'il s'agit d'un oubli mineur dans les références), l'enseignant·e demande à l'étudiant·e de corriger le travail et la procédure s'arrête là.
3. **Signalement** : si la fraude semble avérée, l'enseignant·e et la personne responsable du module rédigent un rapport présentant les faits, l'ampleur de la fraude et les mesures déjà prises, en joignant les preuves collectées et le compte-rendu de l'audition avec l'ETU. Le rapport est transmis au décanat de la filière.
4. **Sanction académique** : sur la base des informations reçues, le décanat de la filière décide si le cas de plagiat est avéré. Si le plagiat n'est pas avéré, le décanat informe l'enseignant·e et décide des suites à prendre, notamment l'attribution de la note F. Le cas échéant, une décision est transmise à l'ETU notifiant la note, les motifs, les conséquences sur le cursus et les voies de droit. Dans tous les cas de fraude avérée, la mention (FRD) est ajoutée au dossier personnel de l'étudiant·e, à usage interne. Le décanat informe également la direction de la HETS-FR et propose le cas échéant de déclencher une procédure disciplinaire.
5. **Sanction disciplinaire** : la direction de la HETS-FR convoque l'étudiant·e pour une audition. L'audition a lieu en présence en principe du·de la directeur·trice et du·de la responsable de filière. Un procès-verbal est établi. Sur la base des faits constatés et de l'audition, la direction et le décanat prennent position sur le principe et la gravité de la sanction à prononcer, en

tenant compte du principe de proportionnalité. Le cas échéant, la direction notifie la sanction, par écrit et par recommandé, avec rappel des motifs, indication des délais et voies de droit.

6. **Archivage et informations** : le dossier administratif est archivé par la direction. Dans la perspective d'améliorer les pratiques, une information anonymisée peut être transmise au PER et aux ETU.

Ressources à disposition (HETS-FR et ailleurs)

Informations sur le plagiat et bonnes pratiques de la HES-SO (à consulter en priorité)	https://infoplag.com/hes-so/fr
Guide rédactionnel HETS-FR. Le guide étant actualisé chaque année, veillez à toujours consulter la dernière version.	https://hets-fr.ch/fr/bachelor/brochures-textes-et-reglements/
Personnel de la bibliothèque de la HETS-FR	https://www.hets-fr.ch/fr/campus-services-et-conseils/bibliotheque/#Horaire-et-contact
Tout savoir pour lutter contre le plagiat (UCLouvain)	https://uclouvain.be/fr/etudier/uss/lutter-contre-le-plagiat.html
Explications en vidéo du plagiat et de comment l'éviter (UNINE)	Playlist de vidéos

Bibliographie sélective pour l'élaboration de ce document

Compilatio. (2023, janvier 2). Votre guide sur le ghostwriting, rédacteur de mémoire et thèse. *Compilatio*. <https://www.compilatio.net/blog/ghostwriting-redacteur-memoire-these#banned>

Compilatio. (2024, juin 10). Comment interpréter le score de similitudes (couleur et pourcentage) d'un document analysé ? *Compilatio*. <https://support.compilatio.net/hc/fr/articles/115005893725-Comment-interpr%C3%A9ter-le-score-de-similitudes-couleur-et-pourcentage-d-un-document-analys%C3%A9>

HES-SO. (s. d.). Tout ce qu'il faut savoir sur le plagiat. *Infoplag*. Consulté 11 avril 2024, à l'adresse <https://infoplag.com/hes-so/fr>

HES-SO. (2020). *Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO*.

HETS-FR. (2012). *Règlement Plagiat HETS-FR*.

Loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg du 15.05.2014 (RSF 432.12.1, état au 03.09.2024). https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/432.12.1

UCLouvain. (s. d.). Lutter contre le plagiat. *Objectif réussite*. Consulté 3 avril 2024, à l'adresse <https://uclouvain.be/fr/etudier/uss/lutter-contre-le-plagiat.html>

Université de Neuchâtel. (2011, août 15). *Plagier c'est voler : Guide à l'attention des étudiant·e·s*. https://www.unine.ch/files/live/sites/systemsite/files/General/Plagiat/Plagiat_guide_etudiants.pdf

Université du Québec. (s. d.). Eviter le plagiat : Développer de bonnes habitudes pour éviter le plagiat. *Promotion du développement des compétences informationnelles*. Consulté 3 avril 2024, à l'adresse <https://ptc.quebec.ca/pdci/eviter-le-plagiat/developper-de-bonnes-habitudes-pour-eviter-le-plagiat>